Man la yahduruhu al-faqih

Cours n°3 (23.04.2026)

Les 3 parties de la prière

Hadith n°1 :

L'Imam Al-Sadiq (as) a dit : "La prière est composée de trois tiers : un tiers pour la purification (At-Tahara), un tiers pour l'inclinaison (Ruku'), et un tiers pour la prosternation (Sujud)." »

♦️Explication :

Ce hadith, rapporté notamment par Al-Shaykh Al-Saduq dans *Al*-Khisal et par Al-Kulayni dans Al-Kafi (Vol. 3), souligne que la validité et l'essence de la prière reposent sur un équilibre rigoureux entre la préparation rituelle et les actes de soumission physique. Spirituellement, cela fait écho au verset coranique :

Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués : « junub », alors purifiez-vous (par un bain) ; mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants.(Coran 5:6)

✔️Points Importants :

■ A : La prière, pour être valable est divisée en 3 partie distinctes (3 piliers) :

•1 : La purification (ablutions).

•2 : L'inclinaison (ruku').

•3 : La prosternation (sujud)

■ B : Les ablutions font partie de la prière. Il faut donc les faire comme indiqué dans le verset (Coran 5 :6)). C'est-à-dire :

•**1 :** Éviter le gaspillage de l'eau en laissant le robinet ouvert durant toute la durée des ablutions. Privilégier un récipient. 30 centilitres sont suffisant pour bien faire les ablutions. Le gaspillage est un délit dans la religion, Allah dit :

Car les gaspilleurs sont les frères des diables ; et le Diable est très ingrat envers son Seigneur. (Coran 17 : 27)

•**2 :** Formuler l'intention de se purifier pour la prière. Elle peut être à voix basse où haute. Formuler les invocations des ablutions.

•**3 :** D'abord**,** après avoir fait les besoins, se laver les mains (ceci ne fait pas partie des ablutions) . Si on utilise un récipient : Ne pas y plonger les mains avant de les avoir lavé.

•**4 :** Formuler l'intention de se purifier pour la prière. Et formuler les invocations des ablutions.

•**5 :** Lavage du visage une fois. En prenant une poignée d'eau de la main droite, en la faisant coulée sur le front qui démarre de la racine des cheveux jusqu'au menton (barbe pour les hommes, et de l'oreille droite à l'oreille gauche. En essayant toujours de haut en bas.

•**6 :** Lavage du coude jusqu'aux doigts, une fois. Toujours commencer par le bras droit. En prenant une poignée d'eau de la main droite, et la faire couler sur le coude jusqu'au bout des doigts. Frotter ensuite le bras du haut vers le bas, sans faire d'aller-retour. Bien laver le coude et bien laver entre les doigts.

•**7 :** Sans replonger la main droite dans le récipient, s'essuyer le devant du front avec la main droite.

•**8 :** Sans reprendre de l'eau, et avec la main droite humide, s'essuyer le dessus du pied droit, des ongles jusqu'à la cheville. Ne pas essuyer le dessous des pieds.

•**9 :** Sans reprendre de l'eau, et avec la main gauche humide, s'essuyer le dessus du pied gauche, des ongles jusqu'à la cheville. Ne pas essuyer le dessous des pieds.

• **10 :** Réciter l'invocation de fin des ablutions.

■ **C : La purification est le premier pilier indispensable.** Les Imams d'Ahlul-Bayt (as) insistent sur le fait que négliger l'un de ces tiers corrompt l'ensemble de l'acte. Ces 3 tiers font partie des piliers de la prière.

♦ Définition d'un Pilier (Rukn)

Dans la jurisprudence de l'école d'Ahlul-Bayt (le rite jafarite des 12 Imams), la distinction entre un pilier (Rukn) et une obligation simple (Wajib) est fondamentale pour déterminer la validité de la prière.

✔ **Points clés pour comprendre cette notion :**

■ **A :** Un pilier est un acte constitutif de la prière qui est si essentiel que son omission ou son ajout involontaire suffit à rendre la prière nulle. Contrairement aux autres obligations, l'erreur d'un pilier par oubli n'est pas « rattrapable » par une prosternation de l'oubli (Sajdat al-Sahu).

■ **B :** Chez les imams d'Ahlul-Bayt (as) , les piliers sont au nombre de cinq :

•**1 : L'Intention (Niyya) :** La conscience de l'acte que l'on accomplit pour Allah.

•**2 : Le Takbir d'ouverture (Takbirat al-Ihram) :** Le fait de dire « Allahu Akbar » pour commencer (ouvrir) la prière.

•**3 : La Station debout (Qiyam) :** Spécifiquement celle qui précède immédiatement l'inclinaison (Qiyam al-Mouttasil bil-Ruku') et celle lors du Takbir initial.

•**4 : L'Inclinaison (Ruku') :** Se courber une fois par unité de prière (Rak'ah).

•**5 : Les deux Prosternations (Sajdatayn) :** Le fait de poser le front au sol deux fois par unité de prière (le pilier est constitué par l'ensemble des deux).

✔ **La négligence d'un pilier annule-t-elle la prière ?**

La réponse courte est oui, mais avec une nuance importante selon la nature de l'erreur :

■ **1 : L'omission ou l'ajout volontaire**

Si vous oubliez ou ajoutez un pilier volontairement, la prière est systématiquement annulée, peu importe le pilier concerné.

■ **A : L'omission ou l'ajout involontaire** (par oubli)

C'est ici que réside la grande différence avec les simples obligations **(Wajibat)** et les piliers **(Rukn)** :

•**1 : Pour un Pilier (Rukn) :** Si vous oubliez de faire l'inclinaison (Ruku') ou si vous faites deux inclinaisons par mégarde, votre prière est nulle et doit être recommencée du début. La règle juridique dit : **« La prière est annulée par l'ajout ou le manque d'un pilier, que ce soit par intention ou par erreur. »**

•**2 : Pour une Obligation simple (Wajibat)** : Comme la récitation de la sourate après la Fatiha, le Tashahhoud ou le Dhikr. Si vous les oubliez involontairement, la prière reste valide. Il suffit souvent de rectifier par les prosternations de l'oubli à la fin.

◆ Résumé des différences

Type d'acte Manque volontaire Manque involontaire :

✔ **Pilier (Rukn) :** Prière annulée Prière annulée.

✔ **Obligation (Wajib) :** Prière annulée où Prière valide sous conditions : par exemple : prosternations de l'oubli.

Note importante : Si l'on se rend compte de l'oubli d'un pilier pendant la prière et qu'on n'a pas encore entamé le pilier suivant, il est parfois possible de revenir en arrière pour corriger l'acte. Cependant, une fois le pilier suivant franchi, la prière est irrémédiablement rompue.

Chez les 12 Imams d'Ahlul-Bayt (as), la distinction entre un acte Wajib (obligatoire) et un Rukn (pilier) est la clé pour savoir si votre prière est toujours valide après une erreur.

♦ Définition précise et les règles qui s'appliquent

■ A : Qu'est-ce qu'un acte Wajib chez les 12 Imams ?

Un acte Wajib est une obligation ordonnée par Allah dans la prière, mais qui ne fait pas partie de **l'ossature structurelle (les piliers)**. Il existe 11 obligations au total dans la prière. Parmi elles, 6 sont des Wajibs simples (non-piliers) :

•**1 : La Récitation (Qira'a) :** Lire la sourate Al-Fatiha et une seconde sourate (souvent Al-Ikhlas) dans les deux premières unités (Rak'a).

•**2 : Le Dhikr :** Les formules obligatoires (ex : « Subhana Rabbiyal 'Adhim wa bihamdih ») pendant l'inclinaison et la prosternation.

•**3 : Le Tashahhoud :** L'attestation de foi récitée assis après la 2ème et la dernière unité.

•**4 : Le Salam :** La salutation finale qui termine la prière.

•**5 : La Prosternation correcte :** Bien que l'acte de se prosterner soit un pilier, le fait de poser spécifiquement les 7 membres (front, paumes, genoux, gros orteils) au sol est une obligation Wajib.

•**6 : Le Takbir de transition :** Dire « Allahu Akbar » entre les mouvements (à ne pas confondre avec le premier Takbir qui, lui, est un pilier).

✔ Manquer un acte Wajib annule-t-il la prière ?

Chez les 12 Imams (as), la règle est nuancée selon que l'acte est manqué volontairement ou par erreur.

■ **A : Si le manque est volontaire :** Oui, la prière est annulée. Si un fidèle décide délibérément de ne pas réciter le Tashahhoud ou de ne pas faire le Dhikr de l'inclinaison, sa prière est considérée comme nulle (Batil). L'intention de désobéir aux règles de la prière invalide l'acte d'adoration global.

■ **B : Si le manque est involontaire (Oubli ou Erreur)**

Non, la prière n'est pas annulée, à condition de suivre ces règles :

•1 : Si vous vous en rendez compte avant le pilier suivant : Vous devez simplement accomplir l'acte oublié dès que vous vous en souvenez, puis continuer votre prière.

Exemple : Vous oubliez la sourate et vous vous en rendez compte avant de vous incliner. Vous récitez la sourate et continuez.

•2 : Si vous vous en rendez compte après être entré dans le pilier suivant : Votre prière reste valide. Vous ne revenez pas en arrière (pour ne pas ajouter un pilier par erreur), mais vous devrez compenser après la prière.

Exemple : Vous oubliez le Tashahhoud de la 2ème unité et vous vous en rendez compte une fois debout pour la 3ème unité. Vous continuez la prière et ferez les réparations à la fin.

■ **C: Comment réparer un Wajib oublié ?**

Si la prière est valide malgré l'oubli, l'école des 12 Imams (as) demande souvent deux choses pour « réparer » la prière après le Salam final :

•1 : Le Qada (Rattrapage) : Dans la jurisprudence des Douze Imams, le **Qada** d'un acte wajib (obligatoire) à l'intérieur de la prière concerne les éléments qui, bien qu'obligatoires, ne sont pas des piliers (*Rukn*) et dont l'oubli peut être rectifié après la fin de la prière sans l'annuler. Si un fidèle oublie une prosternation unique (une seule Sajda) ou le Tashahhud et ne s'en rend compte qu'après être entré dans l'inclinaison (Ruku) de l'unité suivante ou après avoir terminé la prière, il doit accomplir la salutation finale, puis effectuer immédiatement le rattrapage (Qada) de l'acte manqué, suivi des deux prosternations de l'oubli (Sajdat al-Sahw). Cette règle souligne la distinction entre le pilier, dont l'omission invalide la prière, et l'acte obligatoire(wajib) non-pilier, qui bénéficie de cette forme de "réparation" spécifique pour préserver la validité de l'acte d'adoration.

•2 : Sajdat al-Sahu (Les prosternations de l'oubli) : Deux prosternations spéciales effectuées après la prière pour demander pardon pour les erreurs commises par distraction.

Les Sajdat al-Sahu (prosternations de l'oubli) au nombre de 2 s'accomplissent immédiatement après la fin de la prière (après le Salam final), sans Takbir initial ni position debout : le fidèle reste assis après le salut final de la prière, il se prosterne une

première fois directement avec l'intention de réparer l'oubli en récitant une formule spécifique telle que :

« Bismillah wa billah, as-salamu 'alayka ayyuhan-nabiyyu wa rahmatullahi wa barakatuh »

Puis il se rassied brièvement avant d'effectuer une seconde prosternation identique, pour enfin conclure par un Tashahhud suivi du Salam final. Cette procédure simplifiée est obligatoire pour corriger des erreurs précises, comme avoir parlé par mégarde, avoir omis un Tashahhud ou une prosternation (après en avoir fait le Qada), ou pour certains doutes sur le nombre d'unités (rak'ats) dans les prières de quatre unités.

◆Conclusion

Chez les 12 Imams, le Wajib par oubli n'annule pas la prière, contrairement au Pilier (Rukn) qui, s'il est manqué (même par erreur/oubli), rend la prière nulle et oblige à la recommencer du début.

◆Les ablutions non conformes au Coran sont invalides

Il est rapporté dans les ouvrages de base comme Al-Kafi de Sheikh al-Kulayni. L'Imam al-Sadiq (as) y effectue une démonstration pratique pour corriger les innovations qui s'étaient glissées dans la pratique des ablutions au fil du temps.

Voici le récit rapporté par Abû Ishāq al-Nahwi, qui relate l'enseignement de l'Imam al-Sadiq (as) :

عَنْ أَبِي عَبْدِ اللَّهِ (ع) قَالَ: مَنْ تَوَضَّأَ مِثْلَ مَا تَوَضَّأَ رَسُولُ اللَّهِ (ص) فَقَالَ هَذَا وُضُوءُ رَسُولِ اللَّهِ (ص) وَقَالَ: إِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ لَا يَقْبَلُ هَذَا الْوُضُوءَ إِلَّا مَنْ تَوَضَّأَ مِثْلَهُ

L'Imam al-Sadiq (as) a fait les ablutions, puis il a dit : « Celui qui fait ses ablutions comme le Messager d'Allah (as) les a faites (il en aura la récompense) ». Puis il ajouta : « Ceci sont les ablutions du Messager d'Allah (as) ». Et il dit enfin : « Certes, Allah Puissant et Majestueux n'accepte pas les ablutions de celui qui ne les fait pas ainsi. »

(Source : Al-Kafi, vol. 3, p. 25, hadith n°4 ; Wassa'il al-Shiʿa, vol. 1, p. 396)

■ Le contexte de cette démonstration

Dans d'autres versions de ce récit (notamment celle rapportée par Zurara), l'Imam Al-Sadiq demande un récipient d'eau et montre précisément :

•1 : Le lavage du visage du haut vers le bas.

•**2 :** Le lavage des bras du coude vers les doigts, et non l'inverse.

•**3 :** L'essuyage (Mas'h) de la tête et des pieds avec l'humidité restante sur les mains, sans reprendre de l'eau.

■ Pourquoi « toute autre manière est refusée » ?

L'insistance de l'Imam Al-Sadiq (as) sur le fait que toute autre méthode est rejetée par Allah s'explique par deux points doctrinaux chez les 12 Imams :

•**1 : Le sens de la lettre :** Laver les bras de bas en haut (des mains vers les coudes) ou laver les pieds au lieu de les essuyer est considéré comme une modification de l'ordre divin établi dans le Coran (Sourate Al-Ma'ida, verset 6).

•**2 : La falsification du verset :**

Lors du coup d'état des compagnons qui ont pris le pouvoir à la mort dj Prophète Mohammad (as), ils refusèrent le Coran du Prophète (as) compilé par l'Imam Ali (as) . Ce Coran comportait beaucoup de choses compromettantes pour eux . Ils décidèrent donc d'écrire à la va vite un Coran purgé. De ce fait, ils commirent de nombreuses erreurs lors de sa compilation, notamment dans ce verset 6 de la sourate 5 :

Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. (Coran 5 : 6)

يَاأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا قُمْتُمْ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ فَٱغْسِلُواْ وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى ٱلْمَرَافِقِ وَٱمْسَحُواْ بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى ٱلْكَعْبَيْنِ

Dans les hadiths des Imams d'Ahlul-Bayt (as), il existe effectivement des narrations rapportées de l'Imam Ja'far al-Sadiq (as) concernant la variante de lecture ou la révélation originelle de ce verset (Sourate Al-Ma'ida, verset 6).

Le point de divergence porte généralement sur la préposition **« ilâ» (إلى)** qui signifie **« vers »** ou **« jusqu'à »**, et sur l'ordre des mots.

Le hadith le plus célèbre concernant cette erreur de copie à ce sujet se trouve dans l'ouvrage Al-Kafi de Sheikh al-Kulayni. Voici le récit :

On rapporte d'après l'Imam al-Sadiq (as) qui a lu le verset ainsi :

« ... faghsilu wujuhakum wa aydiyakum mina al-marafiq... »

« ... lavez vos visages et vos mains à partir des coudes... »

Au lieu de :

« ...Lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ...»

Dans la version du Coran que nous connaissons aujourd'hui. Cela a donné lieu a une fracture entre les Chiites ussulis qui prétendent que le Coran n'est pas falsifié et qui rejettent tout les hadiths des 12 Imams (as) concernant la falsification du Coran . Et les Chiites Akhbari qui prétendent s'en tenir aux Thaqalayn, en rejetant tout autre avis ne provenant pas de la famille prophétique d'Ahlul-Bayt (as).

عَنْ أَبِي بَصِيرٍ، عَنْ أَبِي عَبْدِ اللهِ (عَلَيْهِ السَّلامُ) قَالَ:

« إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ مِنَ الْمَرَافِقِ، هَكَذَا نَزَلَتْ. »

وَمَسَحَ عَلَى رَأْسِهِ وَرِجْلَيْهِ إِلَى الْكَعْبَيْنِ.

*D'après Abu Basir, l'Imam Ja'far al-Sadiq (as) a dit : « [Le verset dit :] « Lorsque vous vous levez pour la prière, lavez vos visages et vos mains **à partir** des coudes » ; c'est ainsi qu'il fut révélé. »*

Puis l'Imam Al-Sadiq (as) a essuyé sa tête et ses pieds jusqu'aux chevilles.

Référence : Al-Kafi, Volume 3, Kitab al-Tahara (Livre de la Purification), page 28, Hadith n°4.

•3 : La substitution de la préposition :

Selon l'école d'Ahl al-Bayt (as), l'usage de la préposition **« mina » (من)** au lieu de **« ilâ » (إلى)** clarifie le sens de l'obligation.

Le texte coranique actuel utilise **« ilâ » (إلى)**, qui signifie **« jusqu'à »**. L'Imam Al-Sadiq (as) précise que la révélation originelle faisant autorité est **« mina » (من)**, signifiant **« depuis/à partir de ».**

Le sens rapporté par l'Imam (as) : Le lavage doit commencer par le coude pour descendre vers les doigts. L'utilisation du **« à partir de » (mina)** lève l'ambigüité sur le sens du lavage.

La critique de la lecture courante : L'Imam Al-Sadiq (as) expliquait que la révélation originelle visait à définir la zone à laver (du coude à la main) et non la direction du mouvement.

•4 : Pourquoi cette nuance est-elle importante ?

Le sens du mouvement : Pour les chiites, il est obligatoire de laver les bras du haut (coude) vers le bas (doigts). L'Imam souligne que si le verset est lu avec **« ilâ »**, certains pourraient croire qu'il faut laver de la main vers le coude comme le font les écoles (pseudos) sunnites à tort en faisant des aller-retour en frottant.

•5 : La grammaire (Le cas des pieds) :

Le hadith souligne également que le mot **«arjulakum»** (vos pieds) est lié par la conjonction au verbe **« imsahu »** (essuyez) et non **« ighsilu »** (lavez). L'Imam Al-Sadiq (as) insiste sur le fait que l'ordre divin est d'essuyer le dessus des pieds et non de les laver.

•6 : L'unicité de la Sunna :

Pour l'école d'Ahlul-Bayt, il n'existe qu'une seule Sunna authentique du Prophète Mohammad (as), transmise fidèlement par les 12 Imams (as). Pratiquer des ablutions différentes est vu comme une **« innovation » (Bid'a)** qui invalide le rituel, car on n'adore pas Allah selon ses propres préférences, mais selon Ses prescriptions.

Conséquence : Si les ablutions sont nulles selon ce critère, la prière qui suit est également considérée comme nulle puisqu'elle manque d'une condition de validité essentielle qui est la pureté rituelle conforme , faisant partie des 3 tiers de la prière : **: un tiers pour la purification (At-Tahara), un tiers pour l'inclinaison (Ruku'), et un tiers pour la prosternation (Sujud).**

♦Conclusion

L'Imam Al-Baqir (as) affirmait d'ailleurs que la première chose pour laquelle un serviteur sera jugé est la prière : si elle est acceptée grâce à la perfection de son inclinaison et de sa prosternation, tout le reste le sera, mais si elle est rejetée, tout le reste sera rejeté.

(*Bihar al-Anwar*, Vol. 79)

Ainsi, ce hadith enseigne que la prière n'est pas une simple récitation, mais une structure tripartite où la pureté du corps prépare la soumission de l'âme manifestée par le Ruku' et le Sujud :

Un tiers pour la purification (At-Tahara), un tiers pour l'inclinaison (Ruku'), et un tiers pour la prosternation (Sujud).